

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Arrêtés portant constitution de la garantie financière pour les installations en fonctionnement  
bénéficiant des droits acquis, implantés dans le département d'Eure-et-Loir

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

**Pour information des membres  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,  
en formation spécialisée des Sites et Paysages**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRESCRIPTIONS DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR  
LES PARCS ÉOLIENS BÉNÉFICIAIRES DES DROITS ACQUIS

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**PJ :** Liste des parcs éoliens concernés et montants des garanties financières

## 1 Fondements réglementaires des garanties financières « éolien »

Le dispositif de garanties financières pour les installations éoliennes a été introduit dans le code de l'environnement par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Cet article précise que « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. ».

Ces garanties financières propres à chaque installation éolienne sont destinées à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations techniques de démantèlement et de remise en état du site définies par l'arrêté ministériel du 26 août 2011<sup>1</sup>, pris en application de l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et partiellement modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014<sup>2</sup>.

Les opérations couvertes par la garantie financière de chaque parc comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'article R. 553-1 du code de l'environnement prévoit que la mise en service d'une installation éolienne soumise à autorisation soit subordonnée à la constitution de sa garantie financière.

L'article R. 553-3 du code de l'environnement prévoit que les installations éoliennes existantes avant leur inscription au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret, soit au plus tard le 25 août 2015. Ce point a fait l'objet d'un rappel par courrier de l'inspection des installations classées adressé aux exploitants concernés, en 2015.

## 2 Définition du montant de la garantie financière et modalités d'actualisation

Le montant de la garantie financière de chaque installation éolienne est calculé par application de la formule donnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 sus-visé.

$$M_n = (N \times C_u) \times [(Index_n / Index_0) \times (1 + TVA_n) / (1 + TVA_0)]$$

où

|           |                                                                                                                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $M_n$     | est le montant exigible à l'année n                                                                                                                                                                      |
| $N$       | est le nombre d'unités d'aérogénérateurs de l'installation                                                                                                                                               |
| $C_u$     | est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros |
| $Index_n$ | est l'indice TP01 en vigueur à la date d'exigibilité de la garantie financière                                                                                                                           |
| $Index_0$ | est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011                                                                                                                                                         |
| $TVA_n$   | est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date d'exigibilité de la garantie financière                                                         |
| $TVA_0$   | est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011.                                                                                                                                        |

1 arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2 arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le montant de la garantie financière est donc calculé de manière forfaitaire, en fonction du nombre de mats que compte l'installation. Les modalités de calcul sont imposées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sus-visé et non pas déterminé au cas par cas en fonction du parc concerné.

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 sus-visé impose une réactualisation du montant de la garantie financière de chaque installation tous les 5 ans

### **3 Modalités de constitution et de mobilisation des garanties financières**

Les modalités de constitution de la garantie financière pour une installation éolienne sont fixées par les articles R. 553-2 et R. 516-2 du code de l'environnement. La réglementation prévoit que les garanties résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle », « ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France. ».

Le Préfet met en œuvre la garantie financière d'une installation en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement visées au chapitre 1 du présent rapport, ou en cas de disparition juridique de l'exploitant.

Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

### **4 Installations d'éoliennes concernées**

La liste des installations concernées du département, existantes avant l'inscription des éoliennes terrestres à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et actuellement en fonctionnement, est fournie en annexe 1 du présent rapport.

### **5 Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées**

Au vu des dispositions imposées par la réglementation nationale en matière de remise en état d'une installation éolienne après exploitation et de prévention en cas de défaillance de l'exploitant, l'inspection des installations classées présente le modèle du projet d'arrêté préfectoral, la liste des parcs concernés par la constitution de garanties financières pour information des membres de la CDNPS.

Ces parcs font l'objet d'une régularisation par arrêté préfectoral complémentaire instituant la mise en œuvre des garanties financières proposées au préfet pour chacun des parcs en application de l'article R.553-6 du code de l'environnement.

| S3IC  | Nom du parc                            | Communes                                                                                                                     | Siège et adresse                                                                                         | Exploitant                                     | Nbre d'éoliennes | Montant de la GF (€) |
|-------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 11506 | PARC EOLIEN DES GARGOUILLES Tranche 1  | GOMMERVILLE                                                                                                                  | THEOLIA – 75 Rue Denis Papin<br>13100 Aix en Provence                                                    | CEGAR - Centrale Eolienne des Gargouilles      | 4                | 203 221              |
| 11661 | CENTRALE EOLIENNE LES GRANDES VALLEES  | ROINVILLE                                                                                                                    | ENERTRAG – Cap Cergy Bât B –<br>4/6 rue des Chauffours 95015<br>Cergy Pontoise                           | SECE.RO                                        | 4                | 203 221              |
| 11662 | PARC EOLIEN CHEMIN DE TULERAS          | LE BOULLAY THIERRY,<br>VILLEMEUX SUR EURE                                                                                    | ENERTRAG – Cap Cergy Bât B –<br>4/6 rue des Chauffours 95015<br>Cergy Pontoise                           | SECE.CT                                        | 6                | 304 832              |
| 11663 | PARC EOLIEN LE GRAND CAMP              | OINVILLE ST LIPHARD,<br>ROUVRAY ST DENIS                                                                                     | BORALEX – 71 rue Jean Jaurès<br>62575 BLENDRECQUES                                                       | BORALEX LE GRAND CAMP<br>SAS                   | 5                | 254 027              |
| 11671 | PARC EOLIEN DE BOIS BIGOT              | BOISVILLE LA ST PÈRE                                                                                                         | ENERGY POWER<br>RESSOURCES – 3 Bd<br>Sébastopol – 75001 PARIS                                            | ENERGY POWER RESOURCES                         | 4                | 203 221              |
| 11672 | PARC EOLIEN DE BOIS DE L'ARCHE         | BEAUVILLIERS                                                                                                                 | ENERGY POWER<br>RESSOURCES – 3 Bd<br>Sébastopol – 75001 PARIS                                            | ENERGY POWER<br>RESSOURCES                     | 5                | 254 027              |
| 11679 | FERME EOLIENNE CHAMPART ST BENOIST     | CORMAINVILLE,<br>GUILLONVILLE                                                                                                | DIFKO – 8 Rue du Faubourg<br>Poissonnière – 75010 PARIS                                                  | PARCS EOLIENS DU CANTON<br>D'ORGERES EN BEAUCE | 6                | 304 832              |
| 11680 | FERME EOLIENNE GRANDE POINTE MEROU     | CORMAINVILLE,<br>GUILLONVILLE                                                                                                | DIFKO – 8 Rue du Faubourg<br>Poissonnière – 75010 PARIS                                                  | PARCS EOLIENS DU CANTON<br>D'ORGERES EN BEAUCE | 6                | 304 832              |
| 11681 | FERME EOLIENNE DE LA ROUTE DE GAUBERT  | CORMAINVILLE,<br>GUILLONVILLE                                                                                                | DIFKO – 8 Rue du Faubourg<br>Poissonnière – 75010 PARIS                                                  | FERME EOLIENNE DU Puits<br>DE VAUDRON SNC      | 6                | 304 832              |
| 11682 | FERME EOLIENNE SUR PENDLOUP            | CORMAINVILLE,<br>GUILLONVILLE                                                                                                | DIFKO – 8 Rue du Faubourg<br>Poissonnière – 75010 PARIS                                                  | FERME EOLIENNE DES<br>CHAMPS CORNUS SNC        | 6                | 304 832              |
| 11683 | FERME EOLIENNE LE BOIS ELIE ET BUISSON | CORMAINVILLE,<br>GUILLONVILLE                                                                                                | DIFKO – 8 Rue du Faubourg<br>Poissonnière – 75010 PARIS                                                  | PARC EOLIEN DE<br>GUILLONVILLE SNC             | 6                | 304 832              |
| 11686 | PARC EOLIEN DU CARREAU                 | TERMINIERS                                                                                                                   | ERG – 6 Place de la Madeleine<br>75008 Paris                                                             | PARC EOLIEN DU CARREAU                         | 4                | 203 221              |
| 11689 | PARC EOLIEN DES GARGOUILLES Tranche 2  | GOMMERVILLE, PUSSAY                                                                                                          | THEOLIA – 75 Rue Denis Papin<br>13100 Aix en Provence                                                    | CENTRALE EOLIENNE DES<br>GARGOUILLES (CEGAR)   | 4                | 203 221              |
| 11734 | PARC EOLIEN DE BONNEVAL                | BONNEVAL                                                                                                                     | ZEPHYR - La Pedoyère 23B<br>Route des communes 50750 La<br>Mancellière/Vire                              | PARC DE BONNEVAL SAS                           | 6                | 304 832              |
| 11794 | PARC EOLIEN DU MOULIN D'EMANVILLE      | ALLONNES, BEAUVILLIERS                                                                                                       | JPEE – 12 Rue Ferdinand<br>Buisson 14280 Saint Contest                                                   | JP ENERGIES ENVIRONNEMENT                      | 17               | 863 691              |
| 11795 | PARC EOLIEN DES HAUTS DE MELLERAY      | JANVILLE, OINVILLE ST LIPHARD                                                                                                | JPEE – 12 Rue Ferdinand<br>Buisson 14280 Saint Contest                                                   | JP ENERGIE ENVIRONNEMENT                       | 4                | 203 221              |
| 11797 | PARC EOLIEN DU CHAMP BESNARD           | SANTILLY                                                                                                                     | JPEE – 12 Rue Ferdinand<br>Buisson 14280 Saint Contest                                                   | PELEIA 3                                       | 4                | 203 221              |
| 11576 | PARC EOLIEN DU CHEMIN D'ABLIS          | FRESNAY L EVEQUE,<br>VIERVILLE,<br>LETHUIN, CHATENAY,<br>NEUVY EN BEAUCE,<br>LEVESVILLE LA CHENARD,<br>GOILLONS, BAUDREVILLE | EDF EN – Coeur Défense Tour B<br>– 100 Esplanade du Général de<br>Gaulle 92932 Paris la Défense<br>Cedex | EDF EN FRANCE                                  | 26               | 1 320 939            |
| 11667 | PARC EOLIEN DES TROIS MUIDS            | TERMINIERS                                                                                                                   | KALLISTA Energy – 82 Bd<br>Haussmann 75008 Paris                                                         | PARC EOLIEN DES TROIS<br>MUIDS                 | 5                | 254 027              |
| 11668 | PARC EOLIEN DE LOUVILLE 2              | LOUVILLE LA CHENARD                                                                                                          | KALLISTA Energy – 82 Bd<br>Haussmann 75008 Paris                                                         | FERME EOLIENNE DES EVITS<br>ET JOSAPHAT        | 6                | 304 832              |
| 11669 | PARC EOLIEN DE LOUVILLE 1              | LOUVILLE LA CHENARD                                                                                                          | KALLISTA Energy – 82 Bd<br>Haussmann 75008 Paris                                                         | FERME EOLIENNE REMISE DE<br>RECLAINVILLE       | 6                | 304 832              |
| 11670 | PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ              | JANVILLE                                                                                                                     | KALLISTA Energy – 82 Bd<br>Haussmann 75008 Paris                                                         | PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ                      | 4                | 203 221              |
| 11684 | PARC EOLIEN DU CANTON DE BONNEVAL      | NEUVY EN DUNOIS,<br>VILLARS                                                                                                  | EDF EN – Coeur Défense Tour B<br>– 100 Esplanade du Général de<br>Gaulle 92932 Paris la Défense<br>Cedex | PARCS EOLIENS DE NEUVY ET<br>VILLARS           | 8                | 406 443              |
| 11796 | PARC EOLIEN VOIE BLEROT OUEST          | POINVILLE, SANTILLY                                                                                                          | JPEE – 12 Rue Ferdinand<br>Buisson 14280 Saint Contest                                                   | PELEIA 1                                       | 5                | 254 027              |
| 11826 | PARC EOLIEN DU BOIS CLERGEONS          | JANVILLE, POINVILLE                                                                                                          | EUROWATT 67 Bd Haussman<br>75008 Paris                                                                   | EUROWATT                                       | 5                | 254 027              |
| 11827 | PARC EOLIEN VOIE BLEROT EST            | POINVILLE, JANVILLE                                                                                                          | EUROWATT 67 Bd Haussman<br>75008 Paris                                                                   | EUROWATT                                       | 5                | 254 027              |
| 11643 | CENTRALE EOLIENNE DE RECLAINVILLE      | RECLAINVILLE                                                                                                                 | NEOEN 4 rue d'Euler 75008 Paris                                                                          | CENTRALE EOLIENNE DE<br>RECLAINVILLE           | 3                | 152 416              |

| S3IC  | Nom du parc                              | Communes                          | Siège et adresse                                                    | Exploitant                               | Nbre d'éoliennes | Montant de la GF (€) |
|-------|------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 11673 | CENTRALE EOLIENNE LES VINGT SETIERS (1)  | GOMMERVILLE, OYSONVILLE           | VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier | CENTRALE EOLIENNE DES VINGT SETIERS      | 4                | 203 221              |
| 11675 | CENTRALE EOLIENNE LES VINGT SETIERS (2)  | GOMMERVILLE, OYSONVILLE, PUSSAY   | VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier | CENTRALE EOLIENNE DES VINGT SETIERS      | 1                | 50 805               |
| 11676 | CENTRALE EOLIENNE DU BOIS CHENEAU        | BARMAINVILLE, OINVILLE ST LIPHARD | VOL-V – 1350 Avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 Montpellier | CENTRALE EOLIENNE DE BOIS CHENEAU        | 5                | 254 027              |
| 11699 | FERME EOLIENNE DE LA REMISE DES BRUYERES | LOUVILLE LA CHENARD               | WINDPROSPECT – 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg                | FERME EOLIENNE DE LA REMISE DES BRUYERES | 6                | 304 832              |
| 11732 | PARC EOLIEN DE THIMERT GATELLES          | THIMERT GATELLES                  | SPETG 1 Avenue Chateaubriand 78600 Maisons Laftite                  | SPETG                                    | 1                | 50 805               |
| 11723 | PARC EOLIEN DE FRANCOURVILLE             | FRANCOURVILLE                     | EDP RENEWABLES – 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris       | SAS PARC EOLIEN DE FRANCOURVILLE         | 6                | 294 623              |